

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Grégoire, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le dix avril deux mille vingt-six.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Laurence DELPERIE, Muriel LIEBEAUX (arrivée à 20h07), Dzenana MARTY, Sandrine MIAILHE, Sophie MORI (arrivée à 20h20).
Mrs Franck ARMAND, Jérôme FABRE, Marc LORANDI, Alexandre MUNICH, Pascal ROBAK, Louis ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mr Franck ARMAND

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Intégration à l'actif des biens du SIAVT à la suite de sa dissolution
- Désignation des membres des commissions (annule et remplace)
- Budget primitif 2026
- Taxes directes locales 2026
- Programme de voirie 2026
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents (9 membres sur 9).

La délibération d'intégration à l'actif des biens du SIAVT à la suite de sa dissolution est reportée, en attente du calcul définitif par la DGFIP.

Mme Liebeaux Muriel est arrivée à 20h07.

Décision n° 2026-02 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2026-10 en date du 09 avril 2026.

Dans le cadre de cette délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 350.00 € HT (soit 420.00 € TTC) avec l'entreprise Tarroux Travaux Paysagers pour l'abatage d'un arbre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Mme Sophie MORI est arrivée à 20h20 pour des raisons professionnelles.

Délibération n° 2026-05 bis : Désignation des membres des diverses commissions, désignation des divers référents, suite au retrait de la délibération 2026-05

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur sur le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sur la délibération 2026-05 du 21 mars 2026, la Préfecture du Tarn nous a demandé, par courrier du 02 avril 2026, de **retirer** cette délibération et de procéder à l'élection des membres de la CAO avec 3 membres suppléants et non à leur nomination (seulement 3 membres avaient été désignés pour la commission d'appel d'offres dans le cadre de marchés publics passés en procédure formalisée).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 21311 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;
- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;
- **Vu** la délibération n° 2026-05 en date du 21 mars 2026), prise sur un fondement juridique inadapté ;
- **Considérant** que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- **Décide de retirer la délibération n° 2026-05 du 21 mars 2026.**
- **Décide que** l'élection des membres de la commission d'appel d'offres sera formalisée par la délibération 2026-15 en date du 27 avril 2026.

Il convient de désigner à nouveau les membres des diverses commissions communales ainsi que les divers référents.

Monsieur LORANDI refait sa demande à Mme le Maire pour être membre d'une commission. Mme le Maire et les Conseillers ne souhaitent pas actuellement que Mr LORANDI soit membre d'une commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 27 avril 2026

Sur proposition de Madame le Maire,

- **Désigne**, outre Madame le Maire, Président de droit, les membres des différentes Commissions Municipales, et les divers référents comme suit :

Commission des travaux de la voirie et du patrimoine communal :

Monsieur Franck ARMAND
Monsieur Alexandre MUNICH
Monsieur Louis ROUSSEL

Commission du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) :

Monsieur Franck ARMAND
Madame Muriel LIEBEAUX
Madame Sandrine MIALHE
Monsieur Alexandre MUNICH
Monsieur Pascal ROBAK
Monsieur Louis ROUSSEL

Commission vie associative et gestion de la salle polyvalente :

Madame Dzenana MARTY
Madame Muriel LIEBEAUX
Madame Sandrine MIALHE

Commission de la communication, de l'information municipale et du site internet :

Madame Dzenana MARTY
Madame Muriel LIEBEAUX

Référents sécurité routière :

Monsieur Franck ARMAND
Monsieur Jérôme FABRE

Référent TRIFYL :

Madame Muriel LIEBEAUX

Référents canicule et assistance aux personnes fragiles en cas d'épidémies :

Madame MORI Sophie
Madame Muriel LIEBEAUX

Conseillers en charge des questions de défense :

Monsieur Franck ARMAND
Madame Muriel LIEBEAUX

Correspondant tempête ENEDIS :

Titulaire : Monsieur Franck ARMAND
Suppléant : Madame Laurence DELPERIE

Référent Plan Communal de Sauvegarde :

Madame Muriel LIEBEAUX
Monsieur Pascal ROBAK
Monsieur Franck ARMAND

Pour l'ensemble des commissions et des référents :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026-15 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suite au retrait de la délibération 2026-05

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur sur le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres sur la délibération 2026-05 du 21 mars 2026, la Préfecture du Tarn nous a demandé, par courrier du 02 avril 2026, de **retirer** cette délibération et de procéder à l'élection des membres de la CAO avec 3 membres suppléants et non à leur nomination (seulement 3 membres avaient été désignés pour la commission d'appel d'offres dans le cadre de marchés publics passés en procédure formalisée).

Madame le Maire propose à l'assemblée la liste suivante pour la **Commission d'Appel d'Offres** (dans le cadre de marchés publics passés en procédure formalisée) :

Membres titulaires :

Monsieur Franck ARMAND
Monsieur Alexandre MUNICH
Monsieur Louis ROUSSEL

Membres suppléants :

Monsieur Pascal ROBAK
Madame Muriel LIEBEAUX
Monsieur Jérôme FABRE

Elle demande aux élus s'ils souhaitent proposer une autre liste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **Procède** à l'élection des membres de la CAO :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Les membres de la **Commission d'Appel d'Offres (dans le cadre de marchés publics passés en procédure formalisée)** sont :

Membres titulaires :

Monsieur Franck ARMAND
Monsieur Alexandre MUNICH
Monsieur Louis ROUSSEL

Membres suppléants :

Monsieur Pascal ROBAK
Madame Muriel LIEBEAUX
Monsieur Jérôme FABRE

Délibération n° 2026-16 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune de Saint-Grégoire.

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 27 avril 2026

Mr LORANDI demande à ce qu'il y ai sur le budget un article associé à l'épareuse. Dans la nomenclature simplifiée M57 actuellement utilisée, l'épareuse est imputée à l'article 615231 (entretien voirie).

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir délibéré, **adopte**, à la majorité des membres présents,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

le Budget Primitif de la Commune de Saint-Grégoire pour l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	375 571.00	366 365.29
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	104 730.00	147 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 064.29	0.00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	513 365.29	513 365.29

<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	516 330.67	315 149.00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	201 181.67
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	516 330.67	516 330.67

<u>TOTAL</u>	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	1 029 695.96	1 029 695.96

Délibération n° 2026-17 : Vote des taxes directes locales 2026

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2026 avant le 30 avril.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération 2025-07 du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe d'habitation : 12.62 %
Taxe foncière bâti : 38.62 %
Taxe foncière non bâti : 45.36 %
CFE : 21.66 %.

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal, au regard des informations communiquées et après en avoir délibéré,

- **Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit le taux des contributions directes pour l'année 2026 (taux identiques à 2025) :**

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	5 400	12,62 %	681.00
Taxe foncière (bâti)	361 300	38,62 %	139 534.00
Taxe foncière (non bâti)	24 200	45,36 %	10 977.00
CFE	16 500	21,66 %	3 574.00
Total			154 766,00

Délibération n° 2026-18 : Travaux de voirie – programme 2026

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2026 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur David DELMAR – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- CR chemin de Rassalens depuis le n°145 jusqu'à la VIC40
- VC n°1 route de la chapelle
- VC n°1 route de Cahuzaguet
- CR chemin du Peyral
- CR hameau de Puech Merlhou
- CR de Caussanel
- Chemin rouge
- Chemin du Castelas
- VC n°4 route de Cussac
- VC n°16 route de Puech de Serres
- VC n°19 chemin de la Mounxo
- Hameau de Pérols
- Hameau de Rudelle
- Réfection des poutres de rive côte de Cahuzaguet

Il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 47 400.00 euros HT soit 56 880.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Madame le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Travaux de voirie	47 400.00	Subvention Département	7 100.00	14.98 %
		Autofinancement HT (fonds propres de la Commune)	40 300.00	85.02 %
Totaux	47 400.00	Totaux	47 400.00	100 %

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 27 avril 2026

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 9 480.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 49 780.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

- **Décide de réaliser les travaux** pour un montant total de 56 880.00 euros TTC (47 400.00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et **approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté ;**
- **Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention** départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;
- **Précise que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget ;
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer** tous les documents relatifs à ces travaux.

Questions diverses :

Le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn désignant les membres de la Commission Départementale des Impôts Directs a été lu à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 27 avril 2026

Délibération n° :	Objet de la délibération	Vote
Décision 2	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Approuvée à l'unanimité des présents
2026-05 bis	Désignation des membres des diverses commissions, désignation des divers référents, suite au retrait de la délibération 2026-05	Approuvée à la majorité
2026-15	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suite au retrait de la délibération 2026-05	Approuvée à la majorité
2026-16	Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée à la majorité
2026-17	Vote des taxes directes locales 2026	Approuvée à la majorité
2026-18	Travaux de voirie – programme 2026	Approuvée à la majorité

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Laurence DELPERIE	Maire	Présente
Sandrine MIALHE	1 ^{er} adjoint	Présente
Franck ARMAND	2 ^e adjoint	Présent
Sophie MORI	3 ^e Adjoint	Présente
Pascal ROBAK	Conseiller municipal	Présent
Muriel LIEBEAUX	Conseiller municipal	Présente
Jérôme FABRE	Conseiller municipal	Présent
Alexandre MUNICH	Conseiller municipal	Présent
Dzenana MARTY	Conseiller municipal	Présente
Louis ROUSSEL	Conseiller municipal	Présent
Marc LORANDI	Conseiller municipal	Présent

Le Maire



Le secrétaire de séance

